

**REGLEMENT OPERATION COCA-COLA « OP TIRAGE AU SORT MONSTER HAMILTON LECLERC »**

ARTICLE 1 COCA-COLA ENTREPRISE SAS au capital de 267.279.033 € dont le siège social se trouve au 9 Chemin de Bretagne, 92130 Issy-les-Moulineaux, 343 688 016 RCS Nanterre, organise du 22 juillet au 1<sup>er</sup> août 2015 dans les points de vente participants un jeu intitulé :  
« OP TIRAGE AU SORT MONSTER HAMILTON LECLERC »

ARTICLE 2 Ce jeu est gratuit et sans obligation d'achat. Peuvent y participer toutes les personnes physiques de plus de 18 ans résidant en France métropolitaine (hors Corse) à l'exclusion du personnel de la société organisatrice et de toute personne travaillant, dans les magasins/points de vente où se déroule le jeu, de leurs fournisseurs et/ou agences, ainsi que les membres de leur famille.

ARTICLE 3 Ce jeu mis en place du 22 juillet au 1<sup>er</sup> août 2015 est valable dans les magasins participants.

ARTICLE 4 Pour participer, il suffit de remplir un bulletin de participation disponible dans les magasins participants ou d'indiquer ses coordonnées (nom, prénom, adresse, numéro de téléphone, email, date de naissance, nom du magasin participant) sur papier libre et de le glisser dans l'urne prévue à cet effet en point de vente, avant la date de fin de jeu indiquée sur le matériel publicitaire. Il ne sera attribué qu'un seul lot par foyer (même nom et/ou même adresse).

Sont à gagner par tirage au sort, à la date indiquée sur le matériel publicitaire :

- Par point de vente : 2 casquettes d'une valeur commerciale unitaire de 12,50€ TTC.

Le nombre de dotations mises en jeu par magasin participant est indiqué sur le matériel publicitaire présentant le jeu.

Dans chaque magasin participant, un responsable du magasin et/ou un responsable Coca-Cola Entreprise procédera(ont) publiquement et aux heures ouvrables au tirage au sort, à la date annoncée sur le matériel publicitaire.

La liste des gagnants et les dotations seront disponibles à la caisse centrale / accueil du magasin participant pendant 2 semaines à compter de la date du tirage au sort. Lors de la remise des dotations, les gagnants pourront être tenus de justifier leur identité.

Les dotations qui ne seront pas retirées dans ce délai seront considérées comme perdues.

Par ailleurs, les bulletins non-gagnants de chaque magasin participant seront regroupés à un échelon national et participeront à un second tirage au sort qui désignera le 10 août 2015, 1 grand gagnant qui se verra remettre: 1 tour de piste pour deux personnes avec Lewis Hamilton au Mercedes Benz World le lundi 24 août 2015, d'une valeur commerciale unitaire de 4000 € TTC (transport, navettes aéroport, une nuit d'hôtel, repas et boissons inclus pour les 2 personnes).

ARTICLE 5 En aucun cas, il ne sera versé la contre-valeur en espèces, produits, bons d'achat, ou services des lots proposés. Coca-Cola Entreprise se réserve la faculté de proposer une dotation de valeur équivalente ou supérieure si les circonstances l'exigeaient.

Les gagnants ne peuvent céder leur dotation/gain qu'à titre gratuit.

Tout bulletin de participation illisible, raturé, déchiré, altéré de quelque façon que ce soit, incomplet ou hors délai sera automatiquement éliminé. Il en sera de même des photocopies de bulletin de participation.

Les participations en contradiction avec les stipulations de l'article 2 ci-dessus sont nulles.

ARTICLE 6 Coca-Cola Entreprise se réserve la possibilité de prolonger, écourter ou suspendre la période de participation.

La société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable si des raisons indépendantes de sa volonté l'amenaient à reporter, annuler ou suspendre cette opération. Elle ne saurait non plus être tenue pour responsable des perturbations ou désordres postaux.

La société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable dans le cas d'évènement de force majeure (grève, intempéries, etc.) privant totalement ou partiellement les gagnants du bénéfice de leur dotation.

ARTICLE 7 La participation à ce jeu implique l'acceptation pleine et entière des modalités énoncées dans le présent règlement.

ARTICLE 8 Le règlement a été déposé chez Maître Lavoisier, Huissier de justice à Clamart (92). Il peut être adressé, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande avant le 1<sup>er</sup> septembre 2015 (cachet de la poste faisant foi) en écrivant à l'adresse suivante : COCA-COLA ENTREPRISE- OP TIRAGE AU SORT MONSTER HAMILTON LECLERC – 9 Chemin de Bretagne, 92130 Issy les Moulineaux.

Les frais de demande du règlement sont remboursés sur la base d'un timbre au tarif lent en vigueur pour les courriers de moins de 20gr, sur demande dans la limite d'une demande par foyer.

ARTICLE 9 Les participants sont informés que la communication de leurs coordonnées est obligatoire pour participer au jeu et qu'elles ne seront communiquées qu'aux organisateurs du jeu pour les besoins de l'obtention de leur dotation. Conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, les participants disposent d'un droit d'accès, de

rectification et de radiation des données nominatives les concernant en écrivant à l'adresse du jeu suivante : COCA-COLA ENTREPRISE - OP TIRAGE AU SORT MONSTER HAMILTON LECLERC – 9 Chemin de Bretagne, 92130 Issy les Moulineaux.

ARTICLE 10 Tous les cas non prévus par le présent règlement seront tranchés par la société organisatrice. Tout litige ou contestation relatif à l'interprétation ou à l'application du présent règlement sera tranché par le Tribunal compétent conformément aux règles du Nouveau Code de Procédure Civile.